

Transmis Agglo
le 16/12/2021
- Jail (Fda Humbert)
- Courrier

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 03/12/2021

ID : 030-213003239-20211130-D2021_27-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de SOUSTELLE

30110

Séance du 30 novembre 2021

Numéro de délibération D2021_27

L'an DEUX MIL VINGT ET UN

et le TRENTE NOVEMBRE

à 18 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Georges RIBOT

Présents :

Jean Pierre OZIL, Georges RIBOT, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Sébastien KUBANI, Claude SOLEIROL, Eric PRIVAT, Christian PRIVAT, Jerome NOGARET, Laurent BRUNEL
Céline LINGERA a donné pouvoir à Laurent BRUNEL

Absents :

Loïc VOILLIOT

A été nommé secrétaire :

Sébastien KUBANI

Objet de la Délibération

ALIMENTATION DES POINTS DE DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L INCENDIE (DECI)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE)

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2019,

Vu le comité des Maires en date du 14 septembre 2021,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 (dite loi NOTRE) la communauté Alès Agglomération est devenue de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que l'approvisionnement des points d'eau de types bouche et poteau incendie, constituant la DECI, situés sur le territoire d'Alès Agglomération, est essentiellement assuré par le service public d'alimentation en eau potable (AEP) d'Alès Agglomération sur le périmètre de compétence de la régie des eaux de l'agglomération Alésienne (REAAL)

Considérant que notre commune de SOUSTELLE est concernée par ce périmètre de gestion de la REAAL, et en qualité d'usager du service public AEP, devons supporter financièrement le coût de l'eau transportée et consommée sur chaque bouche incendie au nombre de trois sur notre territoire

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, une indemnité annuelle forfaitaire de 90 € par bouche incendie, inventoriées au nombre de 3 soit 270 € seront versés à Alès Agglomération pour l'alimentation par le service public de l' AEP sur notre territoire